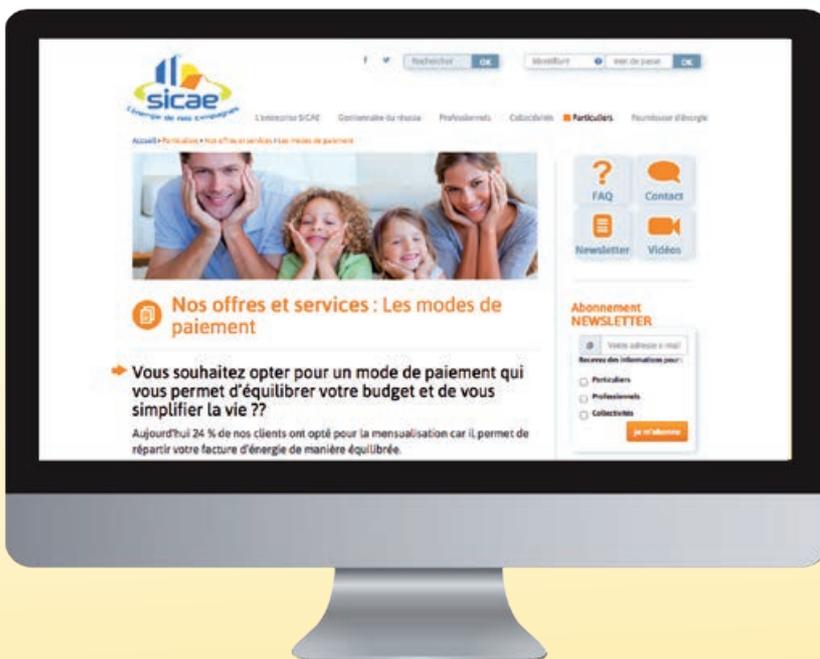


RÉGLEZ VOS FACTURES EN LIGNES PAR CB



La SICAE vous propose un nouveau mode de paiement : la carte bancaire via l'espace client du site internet. Cette nouveauté vous permet donc de régler votre facture via une connexion sécurisée.

Pour effectuer votre règlement, rien de plus simple, vous vous connectez à votre espace client à partir du site www.sicaesomme.fr et cliquez sur « régler en ligne ». Ensuite, il vous suffit de vous munir de votre carte bancaire et de suivre les indications demandées.

Vous souhaitez recevoir une facture établie sur vos consommations réelles, pensez à nous envoyer vos index via votre espace client sur le site internet.

Scannez ce QR code avec votre Smartphone afin d'accéder directement à la page FACEBOOK SICAE



Scannez ce QR code avec votre Smartphone afin d'accéder directement à la page TWITTER SICAE



EVOLUTION DE LA CSPE

La CSPE (Contribution aux charges de Service Public de l'Électricité) est acquittée par tous les consommateurs d'électricité et ce quel que soit leur fournisseur.

Elle a été instaurée par la loi du 3 janvier 2003, et compense :

- Les surcoûts liés aux obligations d'achat de l'électricité d'origine renouvelable (photovoltaïque, biomasse, éolien) et de la cogénération ;
- Les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental, dus à la péréquation tarifaire nationale (Corse, départements d'outre-mer, Mayotte, Saint-

Pierre et Miquelon et les îles bretonnes de Molène, d'Ouessant et de Sein) ;

- Les frais engendrés par les dispositifs d'aide aux personnes démunies et notamment le Tarif de Première Nécessité (TPN).

**Au 1^{er} janvier 2015,
le montant de la CSPE
évolue de 1,65 €/kWh
à 1,95 €/kWh.**

EVOLUTION DES TAXES LOCALES

Au 1^{er} janvier 2015, le taux des taxes locales (défini par les communes) a évolué pour passer de 0,949€/KWh à 0,957€/KWh.

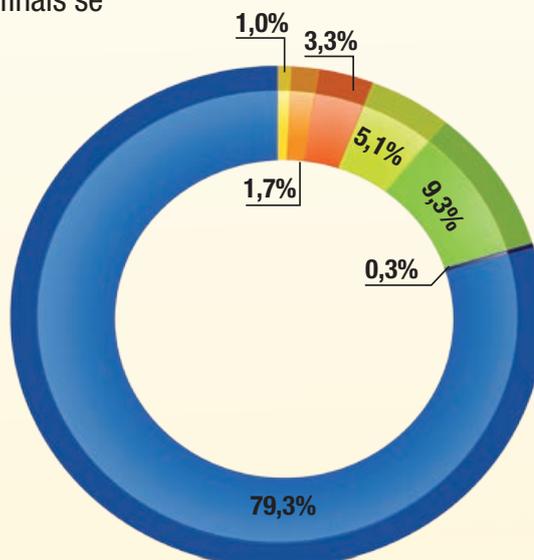
RÉPARTITION ENTRE LES DIFFÉRENTES SOURCES D'ÉNERGIE UTILISÉES POUR FOURNIR L'ÉLECTRICITÉ

En 2014, l'origine de l'électricité commercialisée auprès des consommateurs finals se répartit comme suit :

- Nucléaire
- Hydraulique
- Autres Energies
- Charbon
- Gaz
- Fioul
- Autres

De plus, la fourniture d'un kWh d'électricité par la SICAE en 2014 a induit :

- L'émission de 47,4 grammes de dioxyde de carbone (CO₂).



VOS INTERLOCUTEURS

Vous pouvez les contacter pour tout renseignement concernant les aides commerciales, les études tarifaires et les informations sur les modes de chauffage :

Accueil de Péronne : Ludovic COQUELLE
18, place du jeu de Paume
80200 PERONNE
Tél. : 03.22.84.11.90 - Fax : 03.22.84.80.84

Accueil de Roisel : Ludovic COQUELLE
11, rue de la République - CS 40058 - ROISEL
80208 PERONNE CEDEX
Tél. : 03.22.86.45.45 - Fax : 03.22.86.45.46

Accueil de Rosières : Didier MAIRE
24, rue Jean Jaurès
80170 ROSIÈRES-EN SANTERRE
Tél. : 03.22.88.47.88 - Fax : 03.22.88.15.99

Accueil de Montdidier : Didier MAIRE
Zone industrielle de "la Roseraie"
80500 MONTDIDIER
Tél. : 03.22.98.34.34 - Fax : 03.22.78.93.26

Accueil de Roye : Didier MAIRE
14, rue St Pierre - 80700 ROYE
Tél. : 03.22.87.11.13 - Fax : 03.22.87.68.87

Accueil de Cambrai : Ludovic COQUELLE
1 bis, rue d'En bas - 59161 ESCAUDOEUVRES
Tél. : 03.27.74.96.24 - Fax : 03.27.74.73.10

Horaires d'ouverture :
8h30 - 12h00 • 13h30 - 17 h

L'énergie est notre avenir. économisons-la !